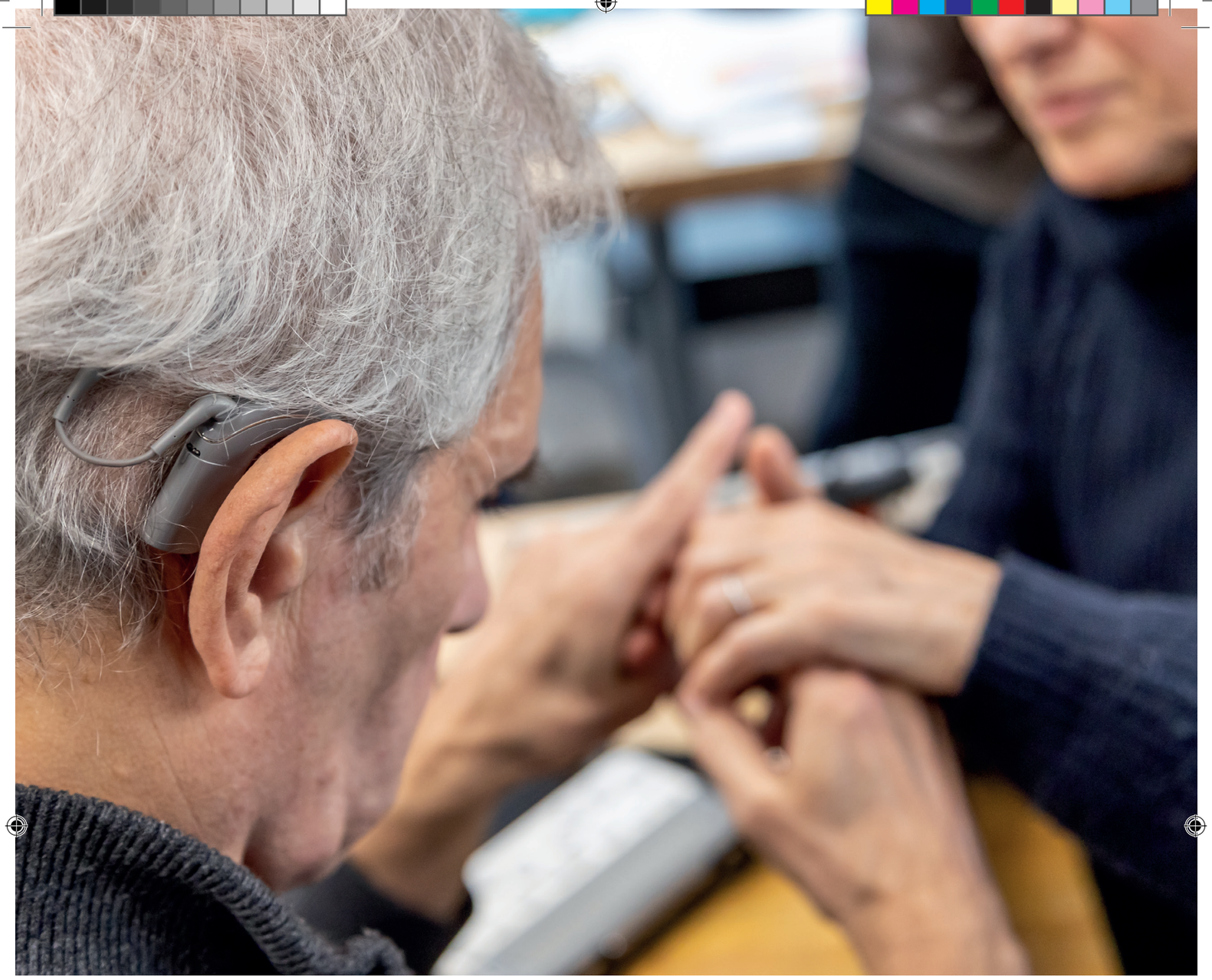

LE FORFAIT SURDICÉCITÉ DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

service public de l'autonomie

MDPH 80
Maison Départementale des Personnes Handicapées

CNSA_PCH_SURDICÉCITÉ_DÉPLIANT.indd 1 05/01/2023 10:03

Depuis le 1er janvier 2023, les personnes sourdaveugles (personnes en situation de surdicécité) peuvent bénéficier sous conditions d'un forfait d'aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH). Selon leur niveau de perte combinée auditive et visuelle, elles peuvent avoir droit à un forfait de 30, 50 ou 80 heures par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes ayant à la fois une déficience auditive et une déficience visuelle.

Combien d'heures d'aide humaine ?

Le nombre d'heures d'aide humaine accordées à la personne dépend de son niveau de perte auditive moyenne sans appareillage et de son niveau de vision centrale (acuité visuelle) après correction ou de son champ visuel.

	Vision centrale après correction supérieure ou égale à 1/10e et inférieure à 3/10e de la normale **ou** champ visuel supérieur ou égal à 20° et inférieur à 40 °	Vision centrale après correction supérieure ou égale à 1/20e et inférieure à 1/10e de la normale **ou** champ visuel supérieur ou égal à 10° et inférieur à 20°	Vision centrale après correction inférieure à 1/20e de la normale **ou** champ visuel inférieur à 10°
Perte auditive moyenne sans appareillage supérieure à 41 dB et inférieure ou égale à 56 dB	30 heures	30 heures	50 heures
Perte auditive moyenne sans appareillage supérieure à 56 dB et inférieure ou égale à 70 dB	30 heures	50 heures	80 heures
Perte auditive moyenne sans appareillage supérieure à 70 dB	50 heures	80 heures	80 heures

BON À SAVOIR

Dès lors qu'elle remplit les conditions d'accès au forfait surdicécité de la PCH, la personne peut choisir entre ce forfait ou l'aide humaine de la PCH individualisée si elle y est éligible. La MDPH pourra la conseiller dans son choix.

Qui verse l'aide ?

L'État communique régulièrement le tarif d'une heure d'aide humaine de PCH.

C'est le service en charge de l'aide aux personnes handicapées du département où habite la personne handicapée qui verse l'aide.

BON À SAVOIR

Il n'est pas nécessaire de justifier l'utilisation de l'aide en envoyant les factures d'aide à domicile.

Comment faut-il faire la demande ?

Si la personne a déjà une aide humaine au titre de la PCH sous forme de forfait surdité (personne atteinte de déficience auditive importante) ou de forfait cécité (personne atteinte de déficience visuelle importante)

La personne doit faire une nouvelle demande à la MDPH en utilisant le formulaire de demande disponible à la MDPH, sur www.service-public.fr ou sur le service de demande en ligne de sa MDPH.

Il est important de bien remplir les volets 1 pour la déficience auditive et 2 pour la déficience visuelle du certificat médical.

Si la personne a déjà fait une demande de PCH et que la MDPH est encore en train de l'étudier

Il n'y a pas de démarche à faire. La MDPH proposera le forfait surdicécité si la personne remplit les conditions.

Si la personne va faire une demande de PCH

Pour faire sa demande à la MDPH, la personne utilise le formulaire de demande d'aide disponible à la MDPH, sur www.service-public.fr ou sur le service de demande en ligne de sa MDPH.

Elle indique à la MDPH qu'elle souhaite un forfait surdicécité. Il est important de joindre au dossier de demande les volets 1 et 2 du certificat médical.

Retrouvez la définition de la surdicécité sur le site du CRESAM (centre national de ressources handicaps rares – surdicécité).

Pour en savoir plus :

Adresse postale : MDPH de la Somme - Site départemental Simone Veil
49 Boulevard de Châteaudun - BP 20605 - 80026 AMIENS Cedex 1
Numéro Azur : 0 810 119 720 - Tel : 03 22 97 24 10
https://mdph.somme.fr/ ou courriel : mdph@somme.fr

Horaires :
Le lundi de 12h30 à 16h30
Du mardi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Réalisation - Madame Bovary - Crédit photo : S.Budon, pour la CNSA - Novembre 2022

cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

service public de l'autonomie

MDPH 80 Maison Départementale des Personnes Handicapées